



# PRÉFET DU NORD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques interministérielles (DCPI)  
Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement (BICPE)  
Affaire suivie par : Isabelle GELLY

Lille, le 17 mai 2022

## **RELEVÉ DE DÉCISION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

### **RÉUNION DU MARDI 26 AVRIL 2022**

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) s'est tenu le 26 avril 2022 à 10h00, en présence et en audioconférence, sous la présidence de Madame Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord.

#### **Participants :**

##### **Représentants des services de l'État :**

- Mme Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord, présidente de séance ;
- M. Sandro COLACCINO, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France (DREAL) (accompagné de Mme Charlotte PEREZ et de M. Vincent HERTAULT pour l'unité départementale du Hainaut en audioconférence) ;
- Mme Judith TRIQUET, représentant l'agence régionale de santé (ARS) ;
- M. Lionel STANISLAVE, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) ;
- Lieutenant-colonel HÉRITIER, représentant le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- Mme Perrine LEVRON, représentant la direction départementale de la protection des populations (DDPP).

##### **Représentants des associations agréées, membres de professions, experts et personnalités qualifiées :**

- M. Nicolas FOURNIER, représentant l'association de défense de l'environnement du littoral Flandre- Artois (ADELFA) en audio-conférence ;
- Docteur LOISON, médecin légiste en présence ;
- M. Patrick DEROME, représentant l'organisation générale des consommateurs (ORGEKO) en présence ;
- M. Jean-Philippe CARLIER, hydrogéologue agréé en audio-conférence ;
- M. David TURLA, représentant l'office français pour la biodiversité (OFB) en présence ;
- M. Eric FEUTREL, représentant du laboratoire EUROFINS IPL NORD en présence ;
- Mme Christine DELEFORTRIE, représentant la chambre d'agriculture en audio-conférence ;
- M. Bachir BENDAOU, représentant l'union départementale des associations familiales du Nord (UDAF) en présence ;

#### Secrétariat :

- Mme Céline DOUAY, chef du bureau des installations classées à la préfecture ;
- Mme Colette BOMY, gestionnaire de dossiers au bureau des installations classées à la préfecture ;
- Mme Isabelle GELLY, gestionnaire de dossiers au bureau des installations classées à la préfecture.

#### Mandats :

- la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) donne mandat à la présidente de séance ;
- M. Alain VAILLANT de Nord Nature Environnement donne mandat à M. Nicolas FOURNIER de l'ADELFA ;
- M. Denis CHEVÉ de la CCI donne mandat à la DREAL ;
- M. Emmanuel PETIT de la fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique donne mandat à l'OFB.

#### Excusés :

- Mme Martine ARLABOSSE, conseil départemental du Nord ;
- M. Paul CHRISTOPHE, conseil départemental du Nord ;
- M. Jean-Jacques HERIN, association pour le développement opérationnel et la promotion des techniques alternatives (ADOPTA).

#### Exploitants :

- Mme Fanny SERRET, représentante de la communauté urbaine de Dunkerque en présence ;
- M. DEHOUCK, directeur général adjoint de la société DICKSON CONSTANT à Hordain en présence ;
- M. STEVENS, responsable sécurité de la société DICKSON CONSTANT à Hordain en présence ;
- M. LOONES, exploitant agricole à STEENBECQUE accompagné de Mme VALANTIN du bureau d'études Ressources & Développement en audio-conférence ;
- M. GROS, président de la société BOITEL RYNDERS à Saint-Saulve en présence ;
- M. DELMARRE, directeur de la société EXIDE Technologies à Lille en audio-conférence avec M. LELEU ;
- M. DECAMPS, référent HSE de la société OUTINORD à Saint-Amand-les-Eaux en audio-conférence.

#### **Annexes au présent relevé de décision :**

Annexes : 1 - Fiche récapitulative des votes (annexe confidentielle et non communicable au public).  
2 - Bilan annuel de la qualité de l'air.

La présidente ouvre la séance et constate que le quorum est atteint (18 votants dont 11 en présence, 4 mandats et 3 en audio-conférence).

#### **1) Approbations des relevés de décision des séances du 14 décembre 2021, 18 janvier 2022 et 4 mars 2022**

Les relevés de décision de ces précédentes séances sont soumis au vote.

#### **Vote : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Favorables : 18 voix sur 18.**

**Abstentions : 0 voix sur 18.**

**Défavorables : 0 voix sur 18.**

**Docteur LOISON** se satisfait de la prise en compte des particules PM<sub>2,5</sub> et souhaite que d'autres polluants moins connus soient pris en compte dans les années à venir. Il s'interroge sur les chiffres concernant les épisodes de confinement sur la pollution.

**Mme ROUSSEL** répond que l'ATMO a constaté une influence du premier confinement uniquement sur le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), en lien avec la diminution du trafic. Sur les particules PM<sub>10</sub>, le confinement n'a pas eu d'effet probant.

**M. RAOUL** rajoute que l'agence santé publique France a évalué en 2021 l'impact du premier confinement sur la qualité de l'air et de la mortalité : 1700 décès en moins ont été constatés sur l'ensemble de la France. Il relève que l'enjeu sanitaire de la qualité de l'air représente environ 80 % des jours où il n'y pas d'épisode de pollution. La pollution chronique a un réel impact sanitaire, 40 000 décès annoncés par an par santé publique France.

**M. TURLA** s'interroge sur les chiffres en baisse sauf pour l'ozone.

**Mme ROUSSEL** répond que ce polluant est particulier. L'ozone n'est pas émis directement mais résulte d'une transformation chimique sous l'effet du rayonnement solaire et de chaleur. Une baisse de la pollution à l'ozone a été constaté en 2021 en raison du manque d'ensoleillement. Par contre, des concentrations de ce polluant dépassent les seuils réglementaires depuis plus de dix ans en France et sur l'ensemble du continent européen, peut-être en lien avec le réchauffement climatique constaté.

**Mme PUCCINELLI** remercie M. RAOUL et Mme ROUSSEL pour cette présentation, enjeu majeur de santé environnementale.

## **2. DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES POUR L'ANNEE 2022**

**Objet :** arrêté préfectoral portant définition de zone de lutte contre les moustiques dans le département du Nord pour l'année 2022

**Rapporteur :** Madame TRIQUET - agence régionale de santé (ARS)

**Mme TRIQUET** rappelle que depuis 2006 des arrêtés préfectoraux sont pris chaque année pour la lutte contre les moustiques.

En 2021, les conditions météorologiques ont été moyennement favorables à la prolifération des larves et moustiques durant le printemps et l'été. Seulement deux traitements ont été réalisés en juin 2021 au bacille de Thuringe sur le site du bois des Lagues situé en limite des communes de Louvil et de Cysoing. 49 sites ont été surveillés dont 41 principalement en vallée de la Marque. La pluviométrie importante a eu pour effet une remise en eau de certains gîtes larvaires et une surveillance accrue des différents sites répertoriés. Toutefois, aucun recours ni aux entreprises spécialisées ni au traitement aérien n'a été nécessaire.

En 2022, le dispositif de lutte contre les moustiques est reconduit sur le même périmètre géographique. La zone de lutte contre les moustiques concerne 19 communes et 6 communes sur lesquelles seront menées les investigations nécessaires concernant les chironomes ainsi que la désignation des organismes en charge de la lutte contre les moustiques. Le projet d'arrêté définit également une période d'intervention pour la réalisation des opérations de lutte qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 et impose le recours exclusif, pour cette année, au larvicide du type de bacille de Thuringe et en précise les modalités d'utilisation. Il sera complété par un traitement aérien si besoin.

**Dr LOISON** souhaite connaître la tolérance des moustiques au larvicide du bacille de Thuringe.

**Mme TRIQUET** répond qu'en 2021 seulement deux traitements au bacille de Thuringe ont été utilisés, a priori il n'y a pas eu de développement d'une résistance à ce traitement pour le moment. Le bacille de Thuringe est une substance active utilisée en agriculture biologique.

**M. BENDAOU** s'interroge sur la prolifération du moustique-tigre en France.

**Mme TRIQUET** répond que la présence du moustique-tigre (*Aedes Albopictus*) n'a pas été localisée. Ces insectes remontent lentement vers le Nord de la France. Ils sont apparus dans le sud de la région une seule fois en 2019 et ne sont pas réapparus depuis. Les interventions ont concerné une espèce autochtone appelée Culux-Pipiens.

Le projet d'arrêté est soumis au vote des membres du CODERST.

**Vote : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Favorables : 18 voix sur 18.**

**Abstentions : 0 voix sur 18.**

**Défavorables : 0 voix sur 18.**

**3) ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE SYSTÈME D'ENDIGUEMENT EN RIVE DROITE DU CHENAL DE L'AA À GRAVELINES, CLASSÉ B, ET DES TRAVAUX DE SÉCURISATION ET DE CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DE LA PORTE DE SCHELVLIET ET DE LA PORTE NOIRE**

**Objet :** demande d'autorisation environnementale concernant le système d'endiguement en rive droite du chenal de l'Aa à Gravelines et travaux de reconstruction de l'écluse du Schelfvliet aval (Porte du Schelfvliet, porte noire et les perrés en aval de cette écluse).

**Rapporteur :** M. STANISLAVE (DDTM co-instructeur sur le volet environnement) accompagné à distance par Mme DISPENDINI du service de contrôle et de sûreté des ouvrages hydrauliques de la DREAL (co-instructeur sur le volet sécurité).

La communauté urbaine de Dunkerque (CUD) a déposé une demande d'autorisation environnementale portant sur deux objets différents.

Les deux points de repère sur ce dossier sont la régularisation d'un système d'endiguement et des travaux d'aménagement comportant des questions de continuité écologique.

M. STANISLAVE rappelle qu'une première partie portait sur les travaux des perrés de l'Aa (avec notamment l'anticipation de la demande de dérogation d'atteinte aux espèces protégées) et les travaux d'aménagement sur les écluses 63 et 63 bis. C'est pourquoi il n'y a pas de dérogation autoportée pour ce dossier.

La demande a été exonérée d'évaluation environnementale, après un examen au cas par cas.

Une servitude d'utilité publique associée au système d'endiguement a également été sollicitée dans ce cadre. Elle a été instruite en parallèle par la sous-préfecture de Dunkerque et portée par une enquête publique.

S'agissant de la consultation administrative, M. STANISLAVE souligne que seul l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du Delta de l'Aa a été requis. Il porte sur deux aspects : l'évacuation à la mer et la protection de la qualité de l'eau en lien avec la demande de servitude d'utilité publique.

L'enquête publique s'est déroulée sur une durée de 15 jours du 15 février au 3 mars 2022 sur la commune de Gravelines. Elle portait également sur la servitude d'utilité publique associée aux systèmes d'endiguement. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet sans recommandation ni réserve.

Enfin M. STANISLAVE précise que le pétitionnaire a formulé quelques remarques d'ordre technique à la suite de l'envoi du projet d'arrêté ne nécessitant pas de débat lors du CODERST qui feront l'objet de quelques adaptations au projet d'arrêté.

Deux précisions sont demandées par **Mme PUCCINELLI** concernant les prescriptions sur les ouvertures/fermetures des clapets des portes permettant la remontée des anguilles et sur la responsabilité de la CUD à propos de l'évacuation des eaux si un trop plein d'eau en amont est constaté avec une obligation de résultats.

La CUD représentée par **Mme SERRET**, chef de projet à la direction du cycle de l'eau, rejoint l'assemblée en présence. Elle présente les grandes lignes du dossier qui s'inscrit dans la compétence dite GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et submersions marines) depuis le 1er janvier 2016. Sont concernés un certain nombre d'ouvrages fixes et mobiles notamment sur le secteur du chenal de l'Aa dans les communes de Gravelines et Grand-Fort-Philippe. La CUD a pour obligation de constituer ces ouvrages en système d'endiguement et de les protéger contre les submersions marines avec un niveau de protection sur lequel la collectivité s'engage. Pour s'assurer de l'absence d'entrée d'eau dans la zone protégée jusqu'à ce niveau, la CUD met en place une organisation interne avec notamment des niveaux de vigilance afin de garantir l'efficacité du système d'endiguement.

Deux systèmes d'endiguement existent sur ce secteur, celui de la rive droite (soumis ce jour exclusivement sur la commune de Gravelines) et un autre sur la rive gauche. Une étude de dangers a été menée, démontrant que ce système d'endiguement protège une zone regroupant environ 14 600 personnes, il y a donc un enjeu de protection des personnes et des biens significatif.

Autre particularité, ce système couvre des ouvrages fixes, en l'occurrence des digues d'environ 1 600 mètres linéaires, et un ouvrage mobile (écluse du Schelfvliet) avec une double fonction. Sa première fonction consiste à empêcher les eaux marines de remonter en amont (rôle de protection contre la submersion marine). La deuxième fonction consiste à évacuer les eaux continentales dans le bassin versant qui est important.

L'écluse du Schelfvliet est très dégradée avec un ouvrage aval présentant des défauts d'étanchéité importants et un ouvrage amont (porte mobile) qui ne s'est pas fermé à plusieurs reprises à marée haute cet hiver. Dès lors, des mesures de reconstruction et de modernisation du Schelfvliet sont nécessaires et urgentes.

Enfin, Mme SERRET rappelle que la demande d'autorisation environnementale porte à la fois sur l'autorisation du système d'endiguement et sur l'autorisation de reconstruction et de modernisation de l'ouvrage du Schelfvliet. La valeur ajoutée des travaux demandés est qu'ils assureront une fonction de continuité écologique, notamment vis-à-vis des poissons migrateurs dont la principale cible est l'anguille (espèce menacée et en voie de disparition). Ainsi, un protocole de gestion piscicole sera mis en place sur cet ouvrage par la CUD.

Elle conclut que des échanges ont eu lieu au préalable avec les services instructeurs permettant d'amender ce projet d'arrêté sur le volet technique pour obtenir l'autorisation d'un système d'endiguement autorisé et démarrer les travaux de l'écluse de Schelfvliet.

**Mme PUCCINELLI** souhaite que Mme SERRET rappelle les éléments de sécurité durant la phase des travaux.

**Mme SERRET** répond que cette phase va durer 6 mois. Elle commencera par une mise en sécurité du chantier avec l'isolement de l'ouvrage et de la zone du chantier des intrusions marines. Il est prévu la mise en place d'un rideau de palplanches afin d'isoler la zone du chantier de la mer et ensuite la mise en place d'une conduite dimensionnée sur des études faites au préalable pour permettre l'évacuation des eaux continentales sur la période estivale et jusqu'à la fin des travaux. L'objectif validé par la DDTM est de terminer les travaux avant le 30 septembre 2022.

Aucune observation n'est émise par les membres de la séance.

Mme SERRET est invitée à se déconnecter et la présidente de séance soumet le projet d'arrêté au vote du CODERST.

De plus, Mme PUCCINELLI ajoute que l'association ADOPTA absente ce jour, a transmis un courriel avec différentes observations sur les dossiers présentés. Elle en fait lecture, tout en précisant que cet avis ne peut pas être pris en considération dans le décompte des votes.

#### **Vote : FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

**Favorables : 18 voix sur 18.**

**Abstentions : 0 voix sur 18.**

**Défavorables : 0 voix sur 18.**

#### **4) Jérémy LOONES – STEENBECQUE**

**Objet :** arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter un élevage de volailles de 77 918 emplacements.

**Rapporteur :** Mme LEVRON

L'exploitation de M. Jérémy LOONES concerne un élevage de 22 000 poulets de chair en système conventionnel dont les activités sont réglementées par déclaration accordée le 6 septembre 2007. Afin de concrétiser ses projets de développement, l'exploitant a déposé une demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation et l'agrandissement de son élevage à 77 918 emplacements volailles, d'un forage d'une profondeur de 76 mètres et d'une activité de compostage au champ. Un plan d'épandage de secours a été réalisé.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 novembre au 27 décembre 2021. Trois observations ont été formulées dont deux issues de riverains et l'une émanant de l'association FLANER (problèmes d'inondation, nuisances olfactives, rue peu adaptée au trafic des poids lourds, pollution de l'air et des eaux et incendie du 9 décembre 2021).

Mme LEVRON confirme que pendant cette enquête publique l'un des bâtiments a subi un incendie. Ce bâtiment sera reconstruit à l'identique en termes de surface et de densité d'animaux après le dépôt d'une demande de permis de construire. Les conditions d'isolation, de chauffage et de ventilation seront améliorées.

Les services instructeurs ont tous émis un avis favorable au projet et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de prescriptions. Les observations du SDIS ont été reprises et intégrées dans le projet d'arrêté.

**M. TURLA** s'interroge sur le curage des fossés qui ne devrait pas s'effectuer de façon trop systématique et souligne que les fossés ne doivent pas être confondus avec des cours d'eau.

**Mme PEVRON** répond que les fossés concernés dépendent de l'exploitation et qu'en face, il existe un cours d'eau mais qui dépend de la mairie.

**M. CARLIER** pose ensuite une question sur le forage agricole utilisé sur l'exploitation, notamment l'impact de l'augmentation de la taille de l'élevage sur les prélèvements des eaux souterraines et la position du forage dans l'exploitation (respect des distances).

**Mme PEVRON** qui s'est rendue sur le site, indique que le forage est bien protégé des contaminations et propose d'interroger l'exploitant.

L'exploitant est invité à se connecter en présence de Mme VALANTIN du bureau d'études Ressources & Développement.

En réponse, **M. LOONES** confirme que les fossés sont bien curés régulièrement. Mme VALENTIN intervient pour préciser que la consommation d'eau pour le forage concernera la volaille et le lavage des bâtiments. Ces prélèvements sont peu importants et inférieurs à 10 000 m<sup>3</sup> par an ce qui permet des prélèvements dans la nappe des "Sables du Landénien des Flandres", utilisés pour les forages agricoles et non pour l'alimentation en eau potable.

**M. FOURNIER** souhaite connaître les raisons pour lesquelles le plan d'épandage de secours n'est pas présenté dans le dossier. Il souhaite obtenir des informations sur ce plan, sur la destination des produits du compostage qui ne seraient pas aux normes et sur les terrains et les exploitations sur lesquels ils seront épandus.

**Mme VALANTIN** explique que le plan d'épandage de secours a été fourni dans les compléments du dossier présentés à l'enquête publique. Les terres concernées appartiennent à M. LOONES à hauteur de 76 hectares incluant la pression azotée et la balance globale azotée dans l'hypothèse où un à deux composts ne seraient pas aux normes, élément défavorable au plan d'épandage. Mme VALANTIN souligne que l'entreprise BAUDELET a été contactée, elle a confirmé qu'il serait possible de reprendre

les effluents qui ne pourraient pas être épandus ni recompostés. Il est souligné une erreur dans l'adresse de l'exploitant dans l'arrêté à l'article 1.

**Mme PUCCINELLI** remercie M. LOONES et Mme VALANTIN et les invite à se déconnecter. L'erreur dans l'adresse sera prise en compte.

**Mme PUCCINELLI** ajoute que l'association ADOPTA absente ce jour, a transmis un courriel avec différentes observations sur les dossiers présentés tout en précisant que cet avis ne peut pas être pris en considération dans le décompte du vote.

**Vote : FAVORABLE**

**Favorables : 15 voix sur 18.**

**Abstentions : 0 voix sur 18.**

**Défavorables : 3 voix sur 18.**

**5) EXIDE TECHNOLOGIES - LILLE**

**Objet :** arrêté préfectoral complémentaire sur la réorganisation des activités du site

**Rapporteur :** M. Sandro COLACCINO

Il s'agit d'une société de fabrication de batteries au plomb pour chariots élévateurs et autres engins de levage, appareils de secours informatique et batteries pour la marine nationale. La quantité de plomb transformée est passée de 10 600 tonnes/an en 2000 à 4 600 tonnes/an en 2020. L'établissement est assujéti à la directive IED (émissions industrielles) au titre de son activité de fusion de plomb mais n'est plus classé Seveso seuil haut depuis fin 2021 en raison de l'arrêt de la fabrication de plaques positives. Celles-ci sont fabriquées par d'autres usines avant d'être livrées sur site pour être assemblées.

La capacité de fonderie de l'usine de Lille passera de 41 t/jour à 18 t/jour et le stockage de produits dangereux pour l'environnement sera également réduit. La réduction d'activité entraîne une réduction des prélèvements d'eau à hauteur de 70 % et des émissions canalisées de plomb dans l'air et dans l'eau. Le projet d'arrêté vise à mettre à jour la situation administrative du site, à abroger les prescriptions obsolètes dues à l'arrêt de certaines activités et à mettre à jour l'étude des dangers.

**M. TURLA** souhaite savoir si l'autorisation de prélèvements prévue à 120 000 m<sup>3</sup> dans l'arrêté préfectoral complémentaire de 2019 sera revue.

**M. COLACCINO** répond qu'en matière de prélèvements les mêmes exigences ont été reprises et qu'il n'est pas prévu de revoir les dispositions actuelles. Il précise que la surveillance sera poursuivie.

**Mme DOUAY** lui demande si l'étude technico-économique a été transmise par l'exploitant.

**M. COLACCINO** propose d'interroger l'UD de la DREAL de Lille sur cet aspect.

**M. BENDAOU** s'interroge sur les raisons de la cessation partielle d'activités du site (raisons économiques ou faillite) et sur d'éventuelles réductions de personnel.

**Mme DOUAY** répond que cette cessation résulte d'une réorganisation générale des activités de l'industriel à l'échelle mondiale. Une commission de suivi de site a eu lieu le 16 mars dernier et aucune information à ce sujet n'a été donnée.

L'exploitant est invité à se connecter (M. DELMARRE et M. LELEU).

**Mme PUCCINELLI** reprend la question sur les réductions d'emplois.

**M. DELMARRE** confirme qu'une réduction des emplois est prévue du fait de l'activité économique mondiale et nationale, avec une nouvelle réduction d'effectifs demandée auprès de la direction du travail récemment.

**M. BENDAOU** évoque, à titre personnel, une éventuelle délocalisation au regard des activités polluantes du site.

**M. DELMARRE** répond que les relevés de surveillance imposés au site sont à disposition du public et que l'entreprise assure un suivi rigoureux. Il l'invite à participer à la réunion publique prévue le 6 mai 2022 dans le cadre de l'enquête publique sur l'instauration de servitudes d'utilité publique en cours.

**Mme PUCCINELLI** interroge l'exploitant à propos de l'adéquation entre la consommation d'eau autorisée dans l'arrêté préfectoral de 2019 et la consommation réelle très inférieure en rappelant qu'une campagne nationale de mise à jour des arrêtés préfectoraux a été initiée pour pouvoir refléter la consommation réelle des entreprises.

**M. DELMARRE** rajoute que depuis plusieurs années des améliorations de process sont effectuées pour les consommations d'eau. La réduction des activités du site fortement consommatrices d'eau contribue à une baisse de la consommation en eau. La réflexion sera poursuivie par l'entreprise.

**Mme PUCCINELLI** évoque la possibilité d'effectuer d'éventuelles modifications sur ce point dans le projet d'arrêté ou dans les arrêtés ultérieurs.

**Mme PUCCINELLI** ajoute que l'association ADOPTA absente ce jour, a transmis un courrier avec différentes observations sur les dossiers présentés et en fait lecture tout en précisant que cet avis ne peut pas être pris en considération dans le décompte des votes.

**Vote : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Favorables : 18 voix sur 18.**

**Abstentions : 0 voix sur 18.**

**Défavorables : 0 voix sur 18.**

**6) OUTINORD - SAINT-AMAND-LES-EAUX**

**Objet** : arrêté préfectoral d'autorisation en vue de régulariser les installations de peinture liquide.

**Rapporteur** : M. Vincent HERTAULT en audio-conférence (UD du Hainaut).

L'arrêté proposé concerne la régularisation des installations à la suite de la mise en demeure prise en février 2019 (utilisation de chaîne de peinture liquide et augmentation de ligne de traitement de surface).

La société est spécialisée dans la conception et la fabrication de coffrages métalliques pour le bâtiment. Ces dispositifs subissent un traitement de surface puis les surfaces sont peintes selon différents procédés peintures, soit en peinture liquide par pulvérisation, soit en peinture poudre fixée sur les supports après traitement de surface. L'exploitant a déposé un dossier de régularisation portant sur deux aspects (application de peinture liquide en forte diminution et remise en service de la cabine de peinture en poudre augmentant le volume de bain de traitement de surface). S'agissant des applications de peinture, l'enjeu principal du site concerne les rejets atmosphériques. Il en résulte que le passage sur la partie peinture poudre contribue à diminuer fortement les rejets des composés organiques volatils (COV), non contenus dans les composés de peinture poudre. Seules les peintures liquides et retouches contiennent des COV. En conséquence, il précise que les rejets en COV sont passés de 15 t/an auparavant à 4,5 t/an actuellement. Cela permet une amélioration de la visibilité sur les points de rejets du site et notamment la suppression de 8 émissaires par rapport à la situation antérieure.

Durant l'instruction, il a été relevé une augmentation de la consommation d'eau passant de 4 000 m<sup>3</sup> à 8 000 m<sup>3</sup> par an qui s'expliquent par l'augmentation des bains de surface et l'utilisation d'un karcher par la filiale OUTINORD Location. La DREAL a demandé à l'exploitant de mener une réflexion sur ce point et va proposer des mesures d'évitement et de réduction de la consommation en eau.



**Mme PUCCINELLI** ajoute que l'association ADOPTA absente ce jour, a transmis un courriel avec des observations sur ce dossier. L'association fait remarquer une augmentation de consommation en eau sans étude de potentiel de réutilisation d'eau pluviale. Une autre question porte sur les réductions d'utilisation d'eau potable en cas de sécheresse. Mme PUCCINELLI demande si le premier point a été évoqué avec l'exploitant et précise que cet avis défavorable ne sera pas pris en compte dans le vote.

**M. HERTAULT** souligne que le plan d'actions de l'exploitant vise plutôt la partie consommation à la source, c'est-à-dire la partie eaux de réseaux et non eaux pluviales. Aucun échange n'a eu lieu avec l'industriel sur les eaux pluviales. La réutilisation des eaux pluviales est toujours difficile à mettre en place sur les sites industriels anciens même s'il existe des bassins de récupération et un contrôle des valeurs limites de rejets des eaux pluviales. Cependant, il fait remarquer qu'il n'existe pas d'étude sur le rejet des eaux pluviales. Il indique que la DREAL aborde systématiquement cet aspect dans les visites d'inspection et que cela fait partie du suivi récurrent des sites industriels. Au vu de la consommation peu importante, la DREAL n'a pas jugé utile de le prescrire.

**M. COLACCINO** ajoute que le doublement de la consommation en eau annuelle (de 4 000 à 8 000 m<sup>3</sup>) est déjà effectif et que le dossier porte sur une régularisation administrative. Au demeurant, la consommation d'eau reste inférieure à celles des 250 sites industriels consommant plus de 50 000 m<sup>3</sup> par an dans la région.

**M. HERTAULT** explique que la particularité du site provient que les eaux de process issues des bains de traitement de surface sont régénérées régulièrement et partent actuellement en traitement de déchets (aucun rejet au milieu). L'exploitant se pose la question d'un recyclage des eaux de bain de traitement de surface qui pourrait contribuer à une réduction de sa consommation en eau.

L'exploitant est invité à se connecter (M. DECAMPS).

**M. DECAMPS** évoque brièvement l'augmentation de la consommation en eau engendrée par la filiale OUTINORD située en dehors du site. Un plan d'actions de réduction de consommation d'eau avec études de faisabilité vient d'être lancé. Les propositions concernent la récupération des eaux de pluie dans des citernes ou des cuves, l'utilisation de bassins tampons, la consultation de spécialistes sur les réductions de consommations d'énergies (recherche de matériels adaptés) et la création d'une mini-station d'épuration. Tous ces projets sont à l'étude. Enfin, il précise qu'une dizaine de propositions de réduction de consommation d'eau figurent dans le rapport de la commissaire-enquêtrice.

Aucune question de la part des membres du CODERST.

#### **Vote : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Favorables : 18 voix sur 18.**

**Abstentions : 0 voix sur 18.**

**Défavorables : 0 voix sur 18.**

### **7) BOITEL-RYNDERS – SAINT-SAULVE**

**Objet :** arrêté préfectoral d'autorisation en vue de régulariser l'exploitation d'une plateforme de stockage de combustibles implantée dans la zone industrielle de Saint-Saulve (arrondissement de Valenciennes).

**Rapporteur :** Mme Charlotte PEREZ en audio-conférence (UD du Hainaut).

Il s'agit d'une régularisation administrative de la plateforme de stockage de combustibles. Le projet consiste à regrouper en un seul et même site, les activités de stockage (charbon) et de distribution de liquides inflammables (activités soumises à autorisation) et l'activité de dépôt de matières combustibles.

L'enjeu de l'étude d'impact concerne principalement la récupération des eaux pluviales de ruissellement. Mme PEREZ précise que des opérations de lavage de camions sont effectuées avec une consommation d'eau peu importante de l'ordre de 20 m<sup>3</sup>/an.

Concernant les risques technologiques, l'enjeu principal identifié est le risque d'incendie. L'étude de dangers a mis en évidence des mesures constructives à mettre en place et des mesures organisationnelles des zones de stockage.

Lors de l'enquête publique, aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de recommandations. Il a demandé la mise en œuvre d'un dispositif permettant de contenir à l'intérieur des limites de la propriété les flux thermiques (dépassant très légèrement les limites du site) pouvant entraîner des effets irréversibles et la réalisation d'une étude technico-économique pour la récupération des eaux pluviales pour cette activité. Le SDIS a émis un avis favorable. L'ensemble des recommandations du commissaire-enquêteur a été pris en compte.

Aucune remarque de la part des membres du CODERST.

**M. GROS**, directeur de la société est invité à entrer. Il évoque l'envoi d'un courrier reprenant les observations au nombre de 5 et pas très significatives liées à l'envoi du projet d'arrêté préfectoral (courrier du 20 avril 2022).

**Mme PEREZ** intervient pour préciser que ce document a bien été transmis à la DREAL le matin-même. Concernant le premier point par rapport aux valeurs émises d'émissions, la DREAL indique l'existence d'une difficulté. En effet, les matières en suspension en hydrocarbures totaux issues de la convention de rejet de raccordement avec le gestionnaire du réseau vont poser problème comparées aux valeurs indiquées dans le dossier de demande d'autorisation. Sur les deux autres paramètres, elle fait remarquer qu'ils ne sont pas basés sur les valeurs limites reprises dans la convention susvisée. La DREAL reprendra contact avec l'exploitant sur ces points.

Des coquilles seront rectifiées au niveau du bruit et de la chaufferie industrielle.

Quant au point sur la vérification des débits instantanés et simultanés des poteaux incendies, la DREAL suggère de garder la prescription initiale (à vérifier avec le SDIS) tout en sachant qu'elle souhaite laisser la responsabilité à l'exploitant de s'assurer que le volume disponible dont il a besoin (360 m<sup>3</sup> pendant deux heures) reste disponible par un moyen ou un autre.

Concernant le dernier point (rejet n°2), elle fait remarquer qu'au vu des plans transmis dans le dossier d'autorisation (lavage des camions), deux points de rejets sont apparents. Si tel n'était pas le cas, elle invite l'exploitant à revenir sur ce point soit en le maintenant soit en le supprimant.

**M. GROS** conclut en informant qu'il reprendra contact avec la DREAL sur toutes les remarques.

#### **Vote : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Favorables : 18 voix sur 18.**

**Abstentions : 0 voix sur 18.**

**Défavorables : 0 voix sur 18.**

### **8) DICKSON CONSTANT- HORDAIN**

**Objet :** arrêté préfectoral d'autorisation en vue d'exploiter une usine de tissage sur les communes de Hordain et de Lieu-Saint-Amand (construction déjà autorisée sur ce projet industriel important).

**Rapporteur :** Mme Charlotte PEREZ en audio-conférence (UD du Hainaut)

La société est spécialisée dans la fabrication de textiles techniques notamment pour l'équipement des bateaux, l'ameublement intérieur et extérieur, le revêtement des sols. Elle a déposé un dossier de demande d'autorisation afin d'exploiter une nouvelle usine de tissage et emploiera 150 personnes.

L'enjeu principal du dossier est le risque incendie. L'étude de danger a montré que le site est compatible avec son environnement. Le site relève de la directive IED avec obligation de constituer des garanties financières pour la remise en état du site. Il existe une zone humide au droit du projet et un habitat refuge du lézard des murailles.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 décembre 2021 au 24 janvier 2022 et n'a pas soulevé d'opposition. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable ainsi que les services instructeurs. La DDTM a proposé des prescriptions reprises dans l'arrêté pour rendre le projet compatible avec son milieu (mesure compensatoire sur la zone humide, mesure d'accompagnement sur l'habitat refuge du lézard des murailles et la création de zones hors gel).

**Mme PUCCINELLI** ajoute que l'association ADOPTA absente ce jour, a transmis un courriel avec des observations sur ce dossier (avis défavorable non pris en compte dans le vote). L'association indique que les eaux pluviales sont gérées par plusieurs bassins, dont un de 4 260 m<sup>3</sup> pour le tampon, le stockage, la réutilisation mais aussi réserve incendie, rendu étanche pour assurer la compensation de destruction de zone humide. L'association s'interroge sur la confusion des genres, s'agissant soit de la gestion des eaux pluviales des bassins, soit de la gestion d'une zone humide.

**Mme PEREZ** répond que l'exploitant envisage de réutiliser dans son process industriel une partie des eaux pluviales et de les réutiliser également pour l'extinction incendie ce qui permet à l'industriel de réutiliser les eaux pluviales du site de façon maximale en vue de réduire ses consommations en eau.

**Mme PUCCINELLI** indique que l'association a formulé une deuxième question à propos du deuxième bassin de 200 m<sup>3</sup> pour la gestion des eaux pluviales du parking. Aucune infiltration n'est envisagée à cause des cavités souterraines. L'association précise qu'on aurait pu assurer l'infiltration des eaux pluviales de parking par des revêtements perméables, de sorte à être équivalent à l'existant, sans aggravation de risques vis-à-vis de ces cavités.

La DREAL prend note de la remarque et précise que ce point a été examiné dans le dossier et que les infiltrations des eaux pluviales n'étaient pas envisageables sur cet ouvrage.

L'exploitant, **M. STEVENS** est invité à entrer et ne formule aucune remarque sur le projet d'arrêté. Au vu de ces observations, il informe les membres du CODERST qu'en lien avec la DREAL, il évoquera cette demande en souhaitant ne laisser aucune zone d'ombre dans le dossier. Enfin, il remercie la DREAL, la sous-préfecture et la préfecture pour l'avancée du dossier durant les 16 mois de procédure.

La DREAL propose aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté sous réserve du respect des prescriptions présentes.

**Vote : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Favorables : 18 voix sur 18.**

**Abstentions : 0 voix sur 18.**

**Défavorables : 0 voix sur 18.**

L'ensemble des dossiers prévus à l'ordre du jour ayant été abordé, la présidente de séance remercie les membres et clôt la séance à 12h15.

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe,



Amélie PUCCINELLI